

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/01/2019

1- FINANCES

1-1 Virements de crédits sur l'exercice 2018

Le Maire rend compte de virements de crédits effectués sur le budget 2018 :

- pour pourvoir au paiement de l'attribution de compensation négative suite au transfert du Gémapi à la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné : en fonctionnement transfert de 120 € du compte 022 dépenses imprévues au compte 739211 attribution de compensation.
- pour pourvoir au paiement du transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné : en investissement transfert de 543 € du compte 020 dépenses imprévues au compte 2046 Subventions d'équipement versées.

1-2 Indemnité de conseil au comptable exercice 2018

Le Maire présente le décompte de l'indemnité de conseil du Comptable pour l'année 2018. La délibération du 20 décembre 2016 qui accordait un taux d'indemnité de 100% par an n'est pas remise en cause.

1-3 informations diverses

Le Maire présente la contribution annuelle du SDIS qui s'élève à 13271,73 € en 2019.

Il informe l'Assemblée que dans le cadre de l'élaboration du PLUi il convient de refaire la carte des aléas pour qu'elle soit déclinée sur fond cadastral, car les cartes anciennes ne sont plus adaptées aux nouvelles exigences de précision.

2- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

2-1 Diagnostic éclairage public par le SEDI - Délibération

Le Maire propose le remplacement des ampoules actuelles par des leds, plus économes en énergie. Avant d'effectuer les travaux il convient d'effectuer un diagnostic éclairage public par le SEDI. Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que le SEDI propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre du SEDI, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical du SEDI du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Points Lumineux	Coût diagnostic + cartographie (€ TTC)	Participation C ^{ale} 40% (Fonds de concours)	Participation C ^{ale} 20% (Fonds de concours)
≤ 50	1 025 €	410 €	205 €
51 – 100	2 250 €	900 €	450 €
101 – 200	3 550 €	1 420 €	710 €
201 – 300	4 325 €	1 730 €	865 €

Considérant enfin que le SEDI prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les 6 mois suivants la restitution du diagnostic ;
Il est proposé au conseil municipal de la commune demande la réalisation par le SEDI du diagnostic de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de faire réaliser par le SEDI un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau ;
- DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

2-2 Vente du matériel de déneigement

Le Maire propose de vendre la lame à neige, la saleuse et les chaînes, à la société chargée du déneigement sur la commune. Il donne les prix estimés par la société Bonfils.

3- INTERCOMMUNALITE

3-1 Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre - délibération

Considérant que selon l'article 9 des statuts il convient de désigner un seul représentant de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne Michel DREVON en tant que représentant de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre.

3-2 Rapport de la CLECT au titre de la compétence feux tricolores - Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence des feux tricolores aux communes au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n°667-2018-285 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence feux tricolores.

Le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : feux tricolores.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant de transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

APPROUVE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

3-3 Rapport de la CLECT au titre de la compétence médiathèque - délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur la prise de compétence Médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n°665-2018-283 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence Médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin.

Le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : Médiathèque des Vals du Dauphiné à Pont de Beauvoisin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant de transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

APPROUVE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

3-4 Rapport de la CLECT au titre de la compétence parkings gares - délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur la prise de compétence Parkings gare de Pont de Beauvoisin au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n°668-2018-286 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : parkings gare à Pont de Beauvoisin.

Le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport dans le cadre de la prise de compétence suivante : parkings gare à Pont de Beauvoisin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant de transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

APPROUVE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Le Maire Présente également les rapports de la CLECT au titre de la compétence voirie communautaire et centre nautique, natation scolaire et informatique scolaire. L'Assemblée décide de ne pas délibérer ce jour sur ces 2 rapports.

4- MOTION SUR LE PROJET DE LOI SUR LA JUSTICE - Délibération

Suite au courrier du 05 décembre 2018 de Catherine PERBIER, Bâtonnier au Barreau de Bourgoin-Jallieu, le Maire propose au Conseil municipal de lire une motion sur le projet de Loi sur la Justice.

Aussi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte la motion sur le projet de Loi sur la Justice.

MOTION

Le projet de Loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'un part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées, et d'éloignement du justiciable de son juge
- le tout sans aucune économie budgétaire

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans deux régions administratives, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

5- DIVERS

Vœux du Maire : samedi 12 janvier à 18h30 ; l'association Sou des écoles se présentera.

Comptes-rendus de réunions :

- Communauté de Communes : Christian VIEUX-MELCHIOR (présentation du projet de charte de paix économique entre les entreprises et les collectivités).

Réunion publique : vendredi 1^{er} février à 20h à la salle des fêtes ; objet : l'aménagement à Vercours

Cahiers de doléances : 2 cahiers vont être prochainement mis en place, le premier pour les demandes concernant la commune, le second pour les autres demandes. Ils seront accessibles aux heures d'ouverture du secrétariat.

Inauguration du parvis, du monument aux morts et de la mairie : une date sera fixée aux beaux jours en fonction des disponibilités du Sous-Préfet.

Livraison de repas à domicile : par la résidence Plein Soleil à Montferrat aux personnes âgées du Nord du Territoire au tarif de 7,99 € le repas.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 11 FEVRIER 2019